

Renvoi au comité de Législation de la pétition du citoyen Tavernier, de Versailles (Seine-et-Oise) qui demande une indemnité pour la perte de ses chevaux fournis à la République, lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Législation de la pétition du citoyen Tavernier, de Versailles (Seine-et-Oise) qui demande une indemnité pour la perte de ses chevaux fournis à la République, lors de la séance du 15 brumaire an III (mercredi 5 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 419;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21599_t1_0419_0000_26

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Vous avés cru devoir leur interdire toute affiliation parce que si elle doivent être unies, c'est par l'identité des principes et l'amour commun de la patrie et de la liberté et non par le lien politique et le régime dangereux des corporations.

Vous leur avés interdit les correspondances et les pétitions collectives, parce que le plus souvent elles ne servoient qu'à exprimer la volonté d'un petit nombre de dominateurs et d'intriguans; et que le vœu libre et réfléchi des citoyens ne peut être vraiment connu que par leurs signatures individuelles.

Nous croyons, représentants que ces mesures en otant aux sociétés populaires ce qu'elle pouvoient avoir de dangereux, ne leur ont rien fait perdre de leur ascendant légitime et de leur véritable dignité; nous pensons que désormais leur influence sera d'autant plus grande que libres de toutes suggestions et de toutes impulsions étrangères, elles ne reconnoîtront d'autres dominateurs que le bon sens, la vérité, la justice et la passion sublime de la liberté.

Représentans, la gloire qui vous est réservée, c'est après tant de traverses, d'amener heureusement au port le vaisseau de la République, celle à laquelle les sociétés populaires doivent toujours aspirer est de vous seconder dans cette pénible tâche en écartant par leur vigilance tous les obstacles qui peuvent retarder votre marche et de préparer le règne de la liberté par le respect de lois et la propagation des vertus républicaines.

Suivent 128 signatures.

12

Les citoyens composant la société populaire de Cuisery [Saône-et-Loire] félicite la Convention nationale sur son Adresse au peuple français et l'invitent à s'occuper de l'échange des prisonniers de guerre.

Renvoi au comité de Salut public (41).

13

L'agent salpêtrier du district de Boulogne, département du Pas-de-Calais, annonce à la Convention nationale que, jusqu'au 30 vendémiaire, il a fait fabriquer 17911 livres et demie de salpêtre, qui sont déposées dans le magasin du district.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des Poudres et salpêtres (42).

14

La commission des Secours publics transmet à la Convention nationale les pièces relatives à la demande faite par la municipalité de Port-Briec [ci-devant Saint-Brieuc, Côtes-du-Nord], de la translation de l'hôpital de cette commune dans la maison des ci-devant soeurs de la Croix.

Renvoyé au comité des Secours publics (43).

15

Le citoyen Robin, marchand, demeurant à Lyon [Rhône], demande à la Convention nationale une indemnité pour les pertes qu'il a éprouvées dans cette ville.

Renvoyé au comité des Secours publics par décret, pour en faire un prompt rapport (44).

16

Les ouvriers des usines le Républicain et la Carmagnole réunis, employés au forage et poli des canons de fusils, présentent à la Convention nationale une pétition tendante à obtenir de l'administration une réponse définitive à diverses demandes qu'ils lui ont faites.

Renvoyé au comité de Salut public (45).

17

Le citoyen Tavernier, de Versailles [Seine-et-Oise], demande à être indemnisé et remboursé de la perte de ses chevaux qu'il a fournis pour le service de la République.

Renvoyé au comité de Législation pour en faire un prompt rapport (46).

18

Le représentant du peuple David écrit à la Convention nationale pour obtenir sa liberté.

Renvoyé aux comités de Salut public et de Sûreté générale pour en faire le rapport incessamment (47).

(41) P.-V., XLVIII, 196.

(42) P.-V., XLVIII, 196.

(43) P.-V., XLVIII, 197.

(44) P.-V., XLVIII, 197.

(45) P.-V., XLVIII, 197.

(46) P.-V., XLVIII, 197.

(47) P.-V., XLVIII, 197.